

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« Ce décret »,

le mot :

« Il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.